

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018 A 18h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, PRESIDENT

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, Mme VICTOR, Mme TILLY, M. BOUNIOL, Mme COUTEAUX, M. BOLLINGER, M. SALIN, Mme FORATO, Mme LE GARS.

Absents ayant donné procuration :

M. COTHENET, ayant donné procuration à M. BOUNIOL
Mme DUCHASSAING-HECKEL ayant donné procuration à M. GUILLET
Mme KALAYJIAN, ayant donné procuration à Mme VICTOR
Mme LEVI-TOPAL, ayant donné procuration à Mme TILLY,
Mme PROUTEAU, ayant donné procuration à Madame FORATO.

Absents n'ayant pas donné procuration :

M. TARDIEU
M. de LARMINAT
Mme LAMORTE

Constatant que le quorum est atteint, M. LE PRÉSIDENT déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 4 octobre 2018, M. LE PRÉSIDENT demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 4 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

- 1/ Versement d'une indemnité de conseil au comptable public
- 2/ Présentation du projet d'implantation d'une ressourcerie aux Créneaux
- 3/ Points d'information divers

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1/ DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016

M. LE PRÉSIDENT présente l'objet de la délibération.

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté du 6 décembre 1983 portant sur les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux, et notamment son article 3,

Les comptables du Trésor sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, outre les prestations obligatoires résultant de leur fonction de comptable principal, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations sont effectuées, à titre personnel, en dehors de leurs fonctions de fonctionnaire d'État, au titre d'une activité publique accessoire exercée à la demande de la collectivité. Ces prestations ont donc un caractère facultatif et donnent lieu au versement d'une indemnité de conseil.

Le montant de cette indemnité est calculé par application d'un tarif, fixé par décret, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années. Le montant de l'indemnité est modulé par un taux, délibéré en Conseil d'administration. Pour 2018, l'indemnité brute s'élève à 230.34 €.

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°2 – délibération n°DEL03_2018_0014) :

- **ATTRIBUE** au comptable public une indemnité de conseil au taux de 100% à compter de l'exercice 2018 et ce jusqu'à la fin du mandat du Conseil d'administration.

**2/ PRÉSENTATION DU PROJET D'IMPLANTATION D'UNE RESSOURCERIE
AUX CRÉNEAUX**

M. LE PRÉSIDENT présente l'objet de la délibération.

Objectifs

L'implantation d'une ressourcerie aux Créneaux vise à créer une nouvelle dynamique de vie à caractère associatif et solidaire dans des espaces en partie inoccupés.

Elle répond également à une réflexion plus globale de gestion des déchets du territoire en donnant la priorité à la réduction, au réemploi puis au recyclage des déchets et en sensibilisant son public à l'acquisition de comportements plus respectueux de l'environnement.

Enfin, elle permet de proposer une offre d'emploi d'insertion sur le territoire de Chaville via des chantiers d'insertion.

Définition d'une ressourcerie

Une ressourcerie est une structure qui collecte, répare, transforme et redistribue des objets dont les propriétaires souhaitent se défaire. Alliant action sociale et environnementale elle œuvre pour l'intérêt général. Le déchet n'est plus considéré comme un encombrement mais comme une ressource.

Une ressourcerie a pour objectif prioritaire de collectionner sans sélectionner, revaloriser, redistribuer à bas prix et sensibiliser le public.

Le réemploi à l'œuvre dans les ressourceries permet de donner une seconde vie aux objets en utilisant les circuits locaux et citoyens. Il se distingue en cela du recyclage qui consiste à détruire un objet pour produire de la matière secondaire.

Localisation de la ressourcerie

La surface totale de la ressourcerie sera de 210 m², la moitié étant consacrée à la vente et l'autre moitié au stockage. Elle sera répartie sur trois locaux appartenant à des bailleurs privés. Ces locaux seront loués par le CCAS et mis à disposition d'une association qui assurera son fonctionnement.

Fonctionnement de la ressourcerie

L'association envisagée pour porter le projet est l'association Espace, déjà implantée à Chaville. Elle a notamment mis en place des chantiers d'insertion pour la gestion de jardins partagés répartis sur le territoire de Chaville.

De manière générale, elle participe au développement de nouvelles pratiques de gestion de l'environnement en milieu urbain, notamment en matière de collecte de déchets.

Si le fonctionnement de la ressourcerie sera autofinancée à terme grâce à la revente des dons, l'association a besoin d'une subvention pour lancer son activité.

La ressourcerie emploiera un responsable ainsi que des personnes en situation de réinsertion professionnelle.

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°3 – délibération n°DEL03_2018_0015) :

- **APPROUVE** le principe de l'implantation d'une ressourcerie aux Créneaux.
- **S'ENGAGE** à faire figurer au budget du CCAS les subventions accordées.
- **DIT** que ce projet de ressourcerie sera applicable à compter du 1er janvier 2019.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

(article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)

1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 18 octobre et le 22 novembre a examiné 12 dossiers :

- 8 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **2 751 €** ;
- 4 dossiers refusés.

2°) Décisions du Président

1/ Décision n°DP03_2018_0022 du 01 octobre 2018

Avenant n°4 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville au profit d'un particulier

Avenant n°4 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°412) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 31 octobre 2018.

Indemnité mensuelle d'occupation : **346.32€**

2/ Décision n°DP03_2018_0023 du 22 octobre 2018

Prêt accordé au profit d'un particulier

Un prêt a été accordé au profit d'un particulier

Montant du prêt : **750 €**

3/ Décision n°DP03_2018_0024 du 23 octobre 2018

Avenant n°5 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier

Avenant n°5 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°412), au profit d'un particulier. Cette occupation est conclue pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 31 janvier 2019.

Indemnité mensuelle d'occupation : **346.32 €**

4/ Décision n°DP03_2017_0025 du 21 novembre 2018

Avenant n°1 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier

Avenant n°1 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°703) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 09 février 2019.

Indemnité mensuelle d'occupation : **345,03 €**

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE PRÉSIDENT clôt la séance à 19h49.



Jean-Jacques GUILLET
Président du CCAS

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations, le : 21 décembre 2018

Publication par affichage des délibérations, le : 21 décembre 2018